

LIMOGES METROPOLE

Du **30 NOV. 2023**

Le Président de la Limoges Métropole,

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Couzeix.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-34,

VU la délibération du conseil municipal de Couzeix en date du 29 février 2016 approuvant la révision générale du PLU de la commune,

N° 202300638

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 02 décembre 2021 prescrivant la modification n°6 du PLU de Couzeix,

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 septembre 2023, désignant M. Hervé COULAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme, de procéder à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couzeix. Cette évolution consiste à agrandir la zone Ui et modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Mas de l'Âge.

Une enquête publique sera ouverte et organisée par Limoges Métropole du jeudi 4 janvier 2024 à partir de 9h00 au vendredi 2 février 2024 à 17h00 inclus soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du jeudi 4 janvier 2024 vendredi 2 février 2024 inclus aux lieux suivants :

- En mairie de la commune de Couzeix pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège de Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Hervé COULAUD, Cadre retraité du ministère de la Culture, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Couzeix :

- Jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 8 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 24 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 2 février de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Couzeix, 176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :
- enquete-m6-couzeix@limoges-metropole.fr

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse. Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Couzeix ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et éventuellement aux endroits habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Couzeix et par Monsieur le Président de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le samedi 2 mars 2024, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfète de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune de Couzeix et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Couzeix, sur le site internet de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr>) et sur le site de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le **30 NOV. 2023**

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Transmis à la Préfecture le 06 DEC. 2023

Publié le 06 DEC. 2023

Notifié le

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.